

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

324

CM5.2.1

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise
6211-18-018



Guide de participation à l'audience publique

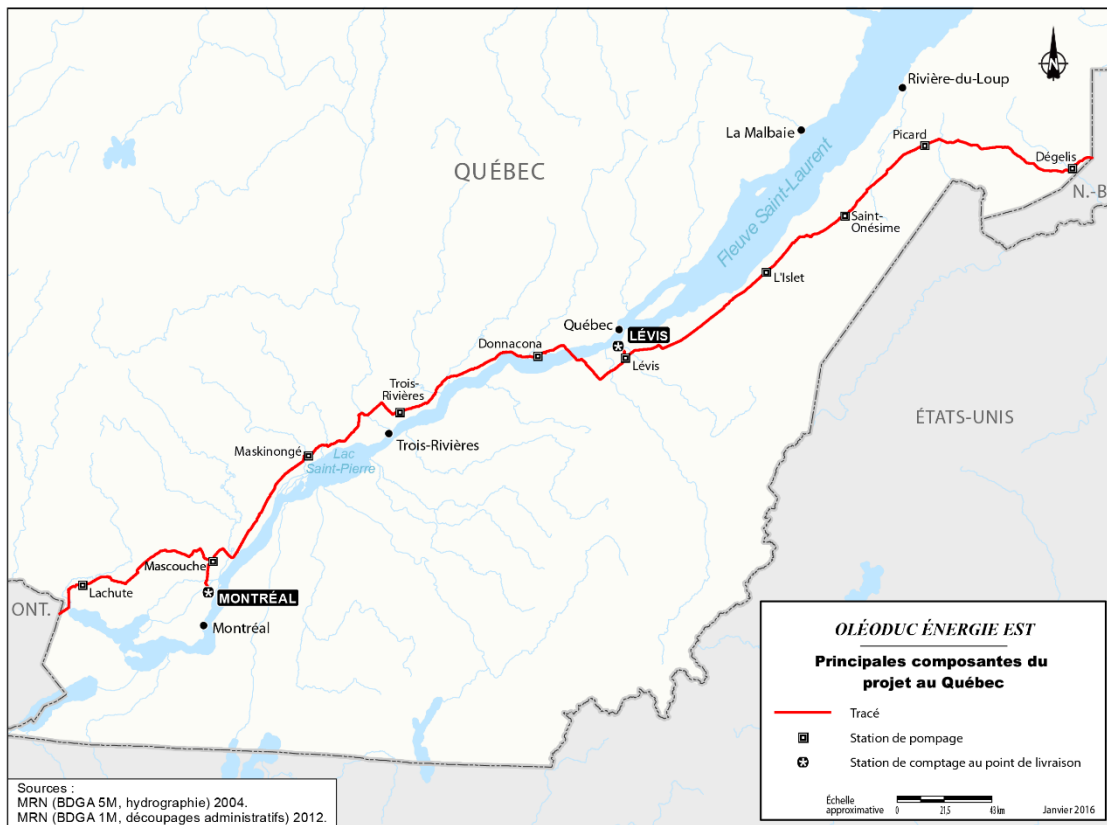
Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – section québécoise

Le projet

Oléoduc Énergie Est de TransCanada est un projet de pipeline de 4 600 km qui transporterait environ 1,1 million de barils de pétrole par jour, de l'Alberta et de la Saskatchewan vers les raffineries de l'Est du Canada et le terminal portuaire de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

La section québécoise de l'oléoduc comprendrait 625 km de canalisation principale entre la frontière de l'Ontario et celle du Nouveau-Brunswick et 23 km de canalisations latérales. La construction du terminal portuaire de Cacouna, initialement envisagée par TransCanada, ne fait plus partie du projet. Le 17 décembre 2015, TransCanada a fait connaître le tracé modifié du pipeline entre Lévis et la frontière du Nouveau-Brunswick. Ainsi, la totalité du tracé proposé sur le territoire québécois est maintenant connue. Le tracé proposé est illustré à la figure 1.

Figure 1 : Le tracé du projet Oléoduc Énergie Est sur le territoire québécois



Le mandat du BAPE

Le 8 juin 2015, s'appuyant sur les pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au BAPE le mandat de mener une enquête et une audience publique sur la section québécoise du projet Oléoduc Énergie Est.

Dans sa lettre-mandat, le ministre rappelle que le gouvernement du Québec a émis sept conditions qui le guideront au moment de rendre une décision sur le projet.

Le ministre précise que le BAPE devra :

- mener une enquête et une audience publique sur l'ensemble de la portion québécoise du projet incluant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre;
- consulter les communautés locales afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet;
- s'assurer que l'entreprise :
 - respecte les hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement;
 - garantisse un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés et puisse assumer son entière responsabilité en cas de déversement terrestre ou maritime, incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident;

Plus spécifiquement, et toujours selon le mandat confié par le ministre, le BAPE devrait permettre d'évaluer si d'autres conditions devraient être prévues, notamment en ce qui concerne :

- la traversée de tous les cours d'eau concernés, incluant le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais;
- les impacts des travaux sur les milieux sensibles (milieux humides, espèces menacées, vulnérables ou susceptibles, écosystèmes d'intérêt, etc.);
- le bilan québécois des émissions de gaz à effet de serre;
- les risques d'accidents technologiques majeurs (pour la santé et la sécurité des personnes, les prises d'eau importantes, l'environnement, etc.);
- le plan de mesures d'urgence à mettre en place et sa coordination avec ceux des municipalités.

L'ensemble de ces enjeux correspond à quatre des sept conditions établies par le gouvernement du Québec. Par ailleurs, le ministre a précisé que le mandat confié au BAPE excluait formellement les aspects correspondant aux trois autres conditions, soit :

- l'approvisionnement en gaz naturel pour le Québec (mandat confié à la Régie de l'énergie);
- les retombées économiques et fiscales pour tout le Québec, notamment en matière de création d'emploi dans les régions où les infrastructures d'Énergie Est seraient installées (mandat confié au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, en collaboration avec le ministère des Finances);
- le respect des obligations de consultation envers les Premières Nations (une responsabilité du gouvernement du Québec).

Finalement, le ministre a indiqué que les travaux menés par l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures de même que par le Comité interministériel sur les hydrocarbures devront constituer un intrant important. Il a ajouté que les travaux réalisés par le BAPE devront tenir compte et intégrer les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures et tirer pleinement profit des recherches effectuées par les différents chantiers et experts afin d'assurer une cohérence d'ensemble et une utilisation optimale des ressources de l'État.

Notons que le projet Oléoduc Énergie Est n'a pas été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le processus d'examen et d'audience de l'Office national de l'énergie (ONÉ)

Selon la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, la construction des oléoducs interprovinciaux et internationaux comme le projet Oléoduc Énergie Est ne peuvent être construits qu'avec l'approbation de l'Office national de l'énergie, un organisme fédéral. L'ONÉ doit tenir des audiences publiques pour l'examen des demandes de construction de pipeline dépassant 40 km de longueur, ce qui est le cas du projet Oléoduc Énergie Est. Lorsqu'il détermine si un projet pipelinier doit aller de l'avant, l'ONÉ examine, entre autres choses, sa faisabilité sur les plans économique, technique et financier, ainsi que ses effets environnementaux et socioéconomiques. En janvier 2016, le gouvernement du Canada a annoncé des mesures provisoires pour l'examen des projets de pipelines qui précisent, notamment, que l'ONÉ devra évaluer les émissions de gaz à effet de serre en amont imputables au projet Oléoduc Énergie Est.

Lorsqu'il jugera que le dossier présenté par TransCanada est complet, l'ONÉ débutera son examen du projet et tiendra des audiences publiques. Dans le cadre de cet examen, l'ONÉ doit procéder à l'évaluation environnementale du projet, tel que le prévoit la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Le gouvernement du Québec a exprimé son intention de participer aux audiences de l'ONÉ à titre d'intervenant et d'y présenter sa position au sujet du projet.

La date du début des audiences de l'ONÉ n'étant pas actuellement connue, il est probable que plusieurs éléments de preuve n'auront pas été présentés devant l'ONÉ au moment où le BAPE déposera son rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. L'enquête et l'analyse de la commission du BAPE mettront donc l'accent sur les éléments et les arguments dont le ministre et le Conseil des ministres pourront tenir compte dans l'élaboration de la preuve et de la plaidoirie que le gouvernement du Québec déposera devant l'ONÉ.



Le déroulement de l'enquête et de l'audience publique du BAPE

L'audience publique de la commission d'enquête sur le projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise, débute le 7 mars 2016 et comporte deux parties :

- **La première partie de l'audience publique : s'informer et questionner**

L'objectif de la 1^{re} partie de l'audience publique est d'obtenir de l'information et des explications sur le projet. Le promoteur, TransCanada, y participera afin de décrire son projet et de répondre aux questions des citoyens, des groupes et de la commission d'enquête. Par ailleurs, plusieurs personnes-ressources provenant de différents ministères ou organismes seront sur place pour donner un éclairage sur les divers enjeux. La commission pourrait également inviter des experts pour approfondir certains sujets.

Les séances se dérouleront à Lévis. Elles seront webdiffusées et retransmises en direct dans des salles satellites situées à Laval, Trois-Rivières et La Pocatière (tableau 1). Les personnes qui assisteront à l'audience publique dans ces salles bénéficieront des mêmes privilèges que celles présentes dans la salle principale.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du dossier par le public, un résumé du projet d'une centaine de pages mettant l'accent sur la section québécoise de l'oléoduc sera disponible à la mi-février.

En raison de la somme considérable d'information sur le projet, les séances de la première partie de l'audience publique ont été organisées sur une base thématique, tel que présenté au tableau 2. Des présentations par des personnes-ressources et des experts devraient favoriser l'obtention d'une information de pointe sur les différents enjeux. Au besoin, la commission d'enquête tiendra des séances additionnelles. Vous êtes invités à consulter le site Web du BAPE pour connaître les modifications éventuelles à l'horaire.

Tableau 1 : Salles de la première partie de l'audience

Salle principale	Complexe les 2 glaces – Honco Salle Desjardins 275, avenue Taniata secteur Saint-Romuald Lévis
Salles de visioconférence	Centre Embassy Plaza Salle Embassy 1003, boulevard Curé-Labelle Laval
	Musée québécois de culture populaire Salle E07 200, rue Laviolette Trois-Rivières
	Centre Bombardier Salle Carmen-Gagnon 600, 9 ^e rue La Pocatière

**Tableau 2 : Calendrier – Première partie de l’audience publique
Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – section québécoise**

Séance	Date	Thème
1	Lundi 7 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Mot de bienvenue par le président de la commission • Présentation du projet Oléoduc Énergie Est par TransCanada
2	Mardi 8 mars à 13 h	<ul style="list-style-type: none"> • Modes de transport des hydrocarbures (sécurité des personnes, risques de déversement, capacité des infrastructures)
3	Mardi 8 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Justification du projet • Marchés visés (Est du Canada et exportation)
4	Mercredi 9 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques techniques du pipeline et des installations • Intégrité des pipelines (normes et meilleures pratiques)
5	Jeudi 10 mars à 13 h	<ul style="list-style-type: none"> • Suite de la séance n° 4
6	Jeudi 10 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Scénarios potentiels de déversement de pétrole • Impacts potentiels sur l’approvisionnement en eau potable et sur la santé
7	Vendredi 11 mars à 9 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Suite de la séance n° 6
8	Lundi 14 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts potentiels sur la planification et l’aménagement du territoire • Impacts sur les activités à proximité de l’oléoduc (activités agricoles, tourisme, valeur des propriétés, secteur résidentiel)
9	Mardi 15 mars à 13 h	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts potentiels sur les milieux naturels sensibles • Impacts potentiels sur la faune et la flore
10	Mardi 15 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Plan des mesures d’urgence (rôles et responsabilités des différents intervenants, capacité d’intervention)
11	Mercredi 16 mars à 13 h	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d’intervention, de restauration et d’indemnisation selon les scénarios de déversement • Garanties financières et fonds d’indemnisation
12	Mercredi 16 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre attribuables au projet Oléoduc Énergie Est
13	Jeudi 17 mars à 13 h	<ul style="list-style-type: none"> • Séance optionnelle
14	Jeudi 17 mars à 19 h	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sociaux • Acceptabilité sociale • Gouvernance (transparence, répartition des retombées économiques, comités de suivi)

NOTE 1 : Au besoin, la commission d’enquête tiendra des séances additionnelles.



- **La deuxième partie de l'audience publique : exprimer son opinion**

La deuxième partie de l'audience publique du BAPE permettra aux citoyens et aux groupes d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations sur le projet Oléoduc Énergie Est. Cette deuxième partie débutera le 25 avril 2016. La commission d'enquête se déplacera dans cinq villes du Québec, soit Montréal, Laval, Trois-Rivières, Québec et La Pocatière. Le détail de cette deuxième partie sera présenté dès que la commission connaîtra la répartition régionale des mémoires et des présentations verbales des participants.

Les participants à la deuxième partie de l'audience publique disposeront de trois façons pour exprimer leur opinion ou leurs préoccupations. Ils pourront déposer un mémoire, exprimer verbalement leur opinion en séance publique, ou soumettre des commentaires en ligne.

- **Les mémoires**

Les mémoires donnent l'occasion aux participants de développer et de préciser les arguments qui soutiennent leur opinion et leurs préoccupations. Les mémoires constituent un élément clé de l'audience publique et contribuent grandement à la réflexion et à l'analyse de la commission d'enquête.

Les participants devront signifier leur intention de déposer un mémoire au plus tard le jeudi 31 mars 2016 à midi, en transmettant le formulaire en ligne « Avis d'intention » ou en informant directement la coordonnatrice de la commission. Les mémoires devront être transmis en utilisant le formulaire en ligne « Dépôt de mémoire », ou encore par télécopieur ou par la poste. La date limite de dépôt des mémoires est le 20 avril 2016 à midi, soit 4 jours avant le début de la deuxième partie de l'audience. Ce délai permettra aux commissaires de prendre connaissance de tous les mémoires avant leur présentation afin de favoriser les échanges, le cas échéant.

Le participant qui choisira de présenter son mémoire en séance publique disposera d'une période de 15 minutes, suivie d'une période d'échanges avec la commission, si nécessaire. Après la présentation, le mémoire sera rendu public et placé dans le répertoire de la commission d'enquête, dans le site Web du BAPE. Les mémoires qui ne seront pas présentés en séance publique seront rendus publics à la fin de la deuxième partie de l'audience.

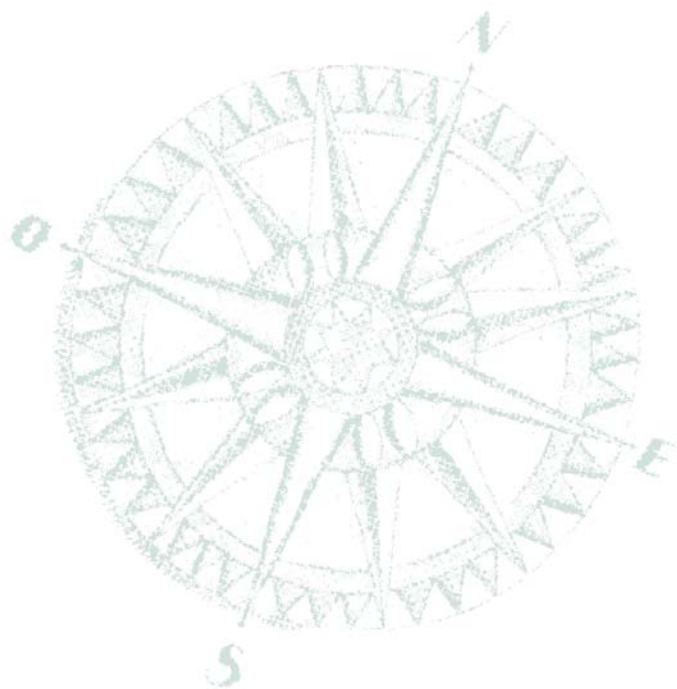
○ **Les présentations verbales**

Il est également possible à un citoyen ou à un représentant d'un groupe d'exprimer verbalement son opinion et de développer ses arguments au cours d'une séance publique, sans déposer de mémoire. Dans ce cas, les personnes intéressées devront signifier leur intention au plus tard le jeudi 31 mars 2016, en transmettant le formulaire en ligne « Avis d'intention » ou en informant directement la coordonnatrice de la commission.

Les participants disposeront d'une période de 10 minutes pour leur présentation, suivie d'une période d'échanges avec la commission, si nécessaire. Les transcriptions des séances publiques seront disponibles dans le répertoire de la commission d'enquête, dans le site Web du BAPE.

○ **Les commentaires en ligne**

Finalement, les citoyens qui désirent exprimer brièvement leur opinion à la commission d'enquête pourront utiliser le formulaire en ligne « Commentaires » mis à leur disposition dans le répertoire de la commission, dans le site Web du BAPE. Les commentaires devront être transmis à la commission au plus tard le 20 avril 2016 à midi. Ils seront rendus publics à la fin de la deuxième partie de l'audience publique. Les commentaires transmis par toute autre voie ne seront pas considérés par la commission.





Le rapport de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête du BAPE doit être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours avant le début des plaidoiries à l'ONÉ. La commission d'enquête a l'intention de déposer son rapport au ministre au mois de novembre 2016, soit suffisamment tôt pour que les constats et les avis de la commission puissent être utilisés par le gouvernement du Québec dans la preuve et la plaidoirie qu'il déposera auprès de l'ONÉ.

L'équipe de la commission d'enquête

La commission

M. Joseph Zayed, président

M. Michel Germain, commissaire

M^{me} Gisèle Grandbois, commissaire

L'équipe

M^{me} Julie Crochetière, analyste

M^{me} Karine Jean, analyste

M^{me} Anny-Christine Lavoie, analyste

M. Jean-François Bergeron, analyste

M. Frédéric Julien, analyste

M^{me} Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

M^{me} Lynda Carrier, coordonnatrice du secrétariat de la commission

M. Luc Nolet, conseiller en communication

M^{me} Rachel Sebareme, agente de secrétariat